

PAR COURRIEL

Montréal, le 28 avril 2026

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 avril 2026**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 avril dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- a) Pour chacune des 5 dernières années, ainsi que pour l'année en cours, le montant de chacun des contrats octroyés en matière de TI (technologies de l'information), ainsi que l'entreprise à laquelle a été octroyé chacun des contrats;
- b) Spécifiquement, pour chacune des 5 dernières années, ainsi que pour l'année en cours, le montant de tous les contrats octroyés à CGI ou à une de ses filiales;
- c) Nonobstant la réponse aux deux premiers points, pour chacune des 5 dernières années, ainsi que pour l'année en cours, tous les contrats octroyés à CGI ou à une de ses filiales.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons la liste des contrats octroyés en matière de TI depuis les 5 dernières années, comprenant le nom de l'entreprise et le montant du contrat.

Année	Entreprise	Montant du contrat
2021-2022	Science DBA inc.	9 000,00 \$
	Microsoft	292 726,44 \$
	Compugen	72 402,00 \$
	Consultants Gasti (2016) inc.	22 000,00 \$
	Edgenda Technologie inc.	20 000,00 \$

Année	Entreprise	Montant du contrat
2022-2023	ITI	243 606,00 \$
	Science DBA inc.	18 000,00 \$
	9232-4458 Québec inc. (Cynergit)	18 000,00 \$
	Novexe inc.	22 300,00 \$
	BVC Groupe cyberjustice inc.	395 089,00 \$
2023-2024	PBTI inc.	15 000,00 \$
	Amazon Web Services Inc.	34 300,00 \$
2024-2025	Edgenda Conseil inc.	23 000 \$
	9232-4458 Québec inc. (Cynergit)	22 400 \$
	Science-DBA inc.	22 000 \$
	Softchoice LP	34 989 \$
	ITI inc.	95 000 \$
	Softchoice LP	12 263 \$
2025-2026	lo4 Technologies	8 960 \$
	Compugen	3 960 \$
	BVC-Groupe Cyberjustice inc.	259 640 \$
	Microsoft Azure	289 800 \$
2026-2027	N/A	N/A

Enfin, sachez que l'Office n'a octroyé aucun contrat à CGI ou à l'une de ses filiales au cours des 5 dernières années.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard  
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.